

A CHACUN SA COIFFURE

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : Place du Marché

86350 USSON DU POITOU

RCS POITIERS 929 522 209

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 09 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le neuf décembre,

À dix-neuf heures,

Madame Sophie LION,

demeurant 10 Rue Emile Albert Vergier - 86320 MAZEROLLES,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société A CHACUN SA COIFFURE,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture du premier exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de prolonger de 12 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 18 mois.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 15 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

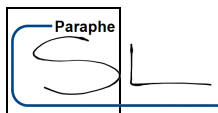
ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et finira le 31 décembre 2025."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe



Paraphes

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique

Sophie LION

Signé par :

295DD4EDAB65457...